

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016, 20H30

➤ **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2016**

1- Budget communal : décision modificative n°1

Rapporteur : M. Thierry HACK

2- Restaurant scolaire : tarif forfaitaire pour repas ponctuel adulte

Rapporteur : M. Thierry HACK

3- Tarifs repas des Anciens

Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

4- Acquisition de parcelle AB n° 106

Rapporteur : Monsieur le maire

5- Acquisition de parcelle AC n° 244, 245 et 247

Rapporteur : Monsieur le maire

6- Transfert du bail emphytéotique conclu avec le groupe OPIEVOY

Rapporteur : Monsieur le maire

7- GPS&O : avenant aux conventions de gestion provisoire et adoption des annexes

Rapporteur : Monsieur le maire

■ **DECISIONS**

■ **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe FERRAND

**Département des
Yvelines
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 21

Date de convocation : 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, S. MASSONNIERE A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBÉ.

Excusés : J-L. COTZA (pouvoir à A. GRAVOT), G. DUPEU (pouvoir à J.M. BRIANT), J-C. LOOS (pouvoir à V.RAY), R. LOURME (pouvoir à T. HACK), P. DELAVEAUD.

Absent : M. FERRY.

Secrétaire de séance : Thierry HACK

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**

N° 39-2016 : Budget communal : Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2016 afin de réajuster certaines inscriptions.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe. Les dépenses et recettes de d'investissement diminuent de 114 940 €.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2135 (21) Instal.géné.,agencements,aménagements des construct.	22 000 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	60 440 €
21578 (21) Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €	1323 (13) Départements	35 000 €
2158 (21) Autres install., matériel et outillage techniques	12 000 €		
2182 (21) Matériel de transport	40 000 €		
2183 (21) Matériel de bureau et matériel informatique	11 440 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	95 440 €		95 440 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	60 440 €	7788 (77) Produits exceptionnels divers	19 500 €
60636 (011) Vêtements de travail	1 350 €		
611 (011) Contrats de prestations de services	1 050 €		
61521 (011) Terrains	5 000 €		
615221 (011) Bâtiments publics	3 700 €		
61551 (011) Matériel roulant	1 100 €		
6232 (011) Fêtes et cérémonies	1 500 €		
62878 (011) Versement à d'autres organismes	6 000 €		
739115 (014) Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	- 22 900 €		
73925 (014) Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	- 37 740 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 500 €		19 500 €
Total Dépenses	114 940 €	Total Recettes	114 940 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget communal 2016 telle qu'elle figure sur la maquette en annexe.

N°40-2016 : Restaurant scolaire : tarif adulte pour repas occasionnel

Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK rappelle que les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été votés par délibération du 19 mai 2016. Or, ces tarifs ne concernent que les élèves. Le tarif pour les adultes a été omis. En effet il convient de fixer un montant forfaitaire pour des adultes (agents communaux) mangeant occasionnellement au restaurant scolaire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif à 4.08 € le repas occasionnel pour adulte.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, une abstention (N. COTONNEC-GRESSIEN)

Décide de fixer le tarif à 4.08 € le repas occasionnel pour adulte au restaurant scolaire à 4,08 € à compter du 1er septembre 2016.

N° 41-2016 : Tarification du repas des Anciens

Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL informe l'assemblée que la commune souhaite poursuivre le repas des plus de 70 ans. Ces repas auront lieu les 5 et 7 octobre 2016.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation de 30.00 € par personne.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 30.00 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2016.

N° 42-2016 : Acquisition de la parcelle AB 106

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose au Conseil que M. et Mme HOUPIEZ ont mis en vente leur terrain situé au 18 rue des Ruisselets et souhaitent régulariser le délaissé de voirie le long de leur propriété en cédant 50 m² à la commune (parcelle AB 106).

Vu la délibération du 12 septembre 2002 fixant le prix des emprises de voirie non délimitées par un plan d'alignement à 15 euros le m²,

Le montant de l'acquisition s'élèvera à 750 euros hors frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis,

A l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AB n° 106 au prix de 750 euros hors frais de notaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 43-2016 : Acquisition des parcelles AC 244,247 et partie de la 245

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose au Conseil que M. et Mme DECOURTIAT souhaitent régulariser le délaissé de voirie le long de leur propriété sise 2 chemin des Angleterres en cédant environ 140 m² à la commune – parcelles 244, 247 et partie de la 245- (surface à confirmer par un géomètre).

Vu la délibération du 12 septembre 2002 fixant le prix des emprises de voirie non délimitées par un plan d'alignement à 15 euros le m²,

Le montant de l'acquisition s'élèvera à environ 2 100 euros hors frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis,

A l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles AC n° 244, 247 et partie de la parcelle 245 au prix d'environ 2100 euros hors frais de notaire et de géomètre.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 44-2016 : Transfert du bail emphytéotique conclu avec le groupe OPIEVOY

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 29 mars 2006, la commune a consenti au groupe OPIEVOY un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans concernant un ensemble immobilier situé 14 rue d'Ablemont et cadastré AE n° 431 et 432.

Un regroupement est engagé entre le groupe OPIEVOY et la société d'HLM, la SAHLMAP au terme duquel l'intégralité des patrimoines localisés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne va être dévolue à la SAHLMAP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il appartient donc d'autoriser le transfert du bail emphytéotique susvisé au profit de la nouvelle entité qui assurera la continuité de l'exploitation précédemment réalisée par le groupe OPIEVOY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal est amené à donner son avis.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Approuve le transfert du bail emphytéotique d'une durée de 55 ans portant sur un ensemble immobilier situé 14 rue d'Ablemont et cadastré section AE n° 431 et 432.

Substitue le groupe OPIEVOY à la société d'HLM, la SAHLMAP dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces contrats.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 45-2016 : GPS&O : avenant aux conventions de gestion provisoire et adoption des annexes

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 7 avril 2016, le Conseil municipal a adopté les conventions de gestion provisoire passées avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la gestion de la voirie, l'assainissement et le plan local d'urbanisme.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de ces conventions doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisés et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu les conventions de gestion provisoire adoptées par délibération du 17 décembre 2015 et par délibération du 7 avril 2016,

Vu l'avenant et les annexes aux conventions de gestion proposés par la Communauté urbaine,

A l'unanimité

Adopte l'avenant aux conventions de gestion provisoire relative à la voirie, l'assainissement et au plan local d'urbanisme,

Adopte les annexes correspondantes,

Autorise le Maire :

A intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans les conventions et leur annexe financière.

A signer tous les actes nécessaires à l'exécution des conventions.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1- **N° 11/16 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : concert dans le jardin de la MPT**

Contractant : Association RESTEASSISONESTDJALA
11 rue des Aulnaies
78820 JUZIERS

Montant de la dépense : 310.00 € HT

2- **N° 12/16 : Avenant à un marché à procédure adaptée : travaux supplémentaires de signalisation horizontale et verticale**

Contractant : La Signalisation Routière
ZAC du Bois des Communes
594 rue du Luxembourg
27000 EVREUX

Montant de la dépense : 816.97 € HT

3- **N° 13/16 : Marché de services à procédure adaptée : entretien des installations d'éclairage public**

Contractant : Ets Jean Doucet SARL
4 avenue de la Gare
78820 JUZIERS

Montant révisable de la dépense :

- Entretien normal exploitation et illuminations : **16 412.00 € HT**
- Entretien extraordinaire montant maximum : **15 000.00 € HT**

4- **N° 14/16 : Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire**

Contractant : CIG Grande Couronne
15 rue Boileau
78008 VERSAILLES cedex

Montant de la dépense : Grille tarif des prestations 2016

■ QUESTIONS DIVERSES

Remerciements pour versement subventions communales :

- JDH
- Compagnie d'Arc d'Hardricourt
- Delos APEI 78

Fin de la séance à 21h00.

Le maire,



Philippe FERRAND